



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **CLUB DES SPORTS DE RISOUL**

L'adhésion et la participation aux activités proposées par le Club des Sports de Risoul impliquent de se conformer au présent règlement, composé des articles suivants :

#### **ARTICLE 1 : Extrait des Statuts (article premier)**

L'association dite « Club des Sports de Risoul », fondée en 1975, a pour objet :

- de développer la pratique du ski et de ses activités assimilées sous toutes leurs formes au sens des dispositions en vigueur relatives à l'obtention du diplôme d'État de ski alpin, avec pour objectif l'accès du plus grand nombre à la pratique de ces activités physiques et sportives
- de mettre en œuvre les moyens de promotion nécessaires à ce développement, d'assurer celle-ci en respect des autres formes de pratique sportive organisée au sein de groupements multisports, y compris en sollicitant la participation de partenaires institutionnels et économiques ;
- de favoriser la pratique du ski et de ses activités assimilées en contrôlant et en coordonnant leur activité, ces pratiques étant des moyens d'éducation, de culture et de participation à la vie sociale et citoyenne.

Les procédés électroniques issus des nouvelles technologies peuvent être utilisés lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent, pour :

- convoquer les membres aux réunions
- leur adresser les différents documents afférents aux réunions auxquelles ils participent
- tenir des réunions à distance et procéder aux votes et prises de décisions

S'agissant des prises de décisions à distance, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts du club, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

#### **ARTICLE 2 : Projet sportif du Club des Sports**

Présenté et validé à l'unanimité par les adhérents présents lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015, le projet sportif actuel du Club des Sports de Risoul se présente de la façon suivante :

**Proposer aux enfants et adolescents de se faire plaisir et s'épanouir en pratiquant des activités sportives de glisse dans un cadre de compétitions.**

Cet objectif se réalise par la mise en place de différents groupes de niveau, encadrés par des entraîneurs référents, susceptibles d'être remplacés par d'autres, en fonction des plannings:

- U6 : objectifs : découvrir et acquérir les bases de la glisse en travaillant en collaboration avec l'Ecole du Ski Français
- U8 : objectifs : découvrir et acquérir les bases de la glisse



- U10 : objectifs : consolider et découvrir d'autres glisses, découvrir les premières sensations liées à la pratique de la compétition
- U12 : objectifs : se perfectionner, se confronter aux autres
- U14/ U16/ U18 : objectifs : Section « Coupe de Bronze » : circuit coupe de Bronze, envisager de s'engager dans le cursus du Diplôme d'Etat Ski.
- U12/ U14/ U16 : objectifs : Section compétition sur sélection par le responsable des entraîneurs et la Commission alpine : s'entraîner, participer aux courses de la Coupe d'Argent Banque Populaire, obtenir des quotas pour plus tard viser une place en Pôle France FFS, centre inter-régional d'entraînement PACA et accéder au haut niveau. Intégrer les classes sportives, le CIE, le District, participer aux courses FIS.

### **ARTICE 3 : Fonctionnement du Club**

#### A/ CONDITIONS D'ADMSSION

L'enfant devra réaliser un test de ski sous la direction des entraîneurs.

A l'issue de celui-ci et de la concertation de ces derniers et de la Commission alpine, la décision d'intégration ou de refus sera signifiée aux parents.

#### B/ LES GROUPES

Les groupes sont établis selon l'âge et le niveau de ski. L'objectif est de permettre aux enfants de s'entraîner et de progresser pour participer aux compétitions régionales, nationales et internationales dans les meilleures conditions.

Il est à noter que l'enfant pourra changer de groupe en cours de saison au vu des appréciations des entraîneurs.

L'entraînement est assuré par les entraîneurs diplômés du Club et des moniteurs détachés des ESF.

Le groupe U18/ U21 a pour objectif de préparer, dans les meilleures conditions possibles, l'entrée dans le cursus du monitorat. Ils pourront participer aux courses de la Coup d'Argent, au circuit ESF, aux FIS B et C, s'ils ont été inscrits préalablement pour ces circuits. Ils seront encadrés par les entraîneurs du Club.

### **ARTICLE 4 : Cotisation annuelle**

**S'agissant d'une cotisation versée dans le cadre d'activités associatives et non de règlement de prestations de services, le Club ne procédera à aucun remboursement en cas de blessure survenue durant la saison.**

**Seules les blessures survenues dans le cadre strict des entraînements ou des courses avant le 15 janvier de l'année de la saison en cours feront l'objet d'un remboursement de 50% du coût de la location des skis.**

**La cotisation ne sera remboursée dans aucun cas.**



En revanche, le Club se réserve le droit d'annuler la mise en place de certains groupes si les effectifs devaient être insuffisants. Dans ce cas précis, l'intégralité de la cotisation sera remboursée aux parents des enfants impactés.

Afin de permettre à l'enfant de démarrer son activité au sein du Club, les conditions suivantes devront être remplies intégralement lors des inscriptions :

- compléter et signer le questionnaire de santé de la FFS
- règlement complet de la cotisation, de la licence FFS et de la location des skis. Les paiements sont acceptés en espèces, chèques, chèques vacances et chèques sports. Concernant les deux derniers moyens de paiements, 2,5% du montant total réglé devra être ajouté afin de couvrir les frais demandés par les établissements chargés de traiter ces chèques particuliers.

Le paiement peut être échelonné sur 5 échéances sous réserve de remettre au club l'ensemble des chèques correspondant aux différentes échéances. Les chèques seront présentés à partir du 10 du mois.

- cas particuliers des athlètes faisant partie des groupes régionaux / PEI/ Pôle France..., toutes disciplines confondues : au vu des montants engagés, nous proposons aux familles concernées deux solutions, à savoir :
  - payer mensuellement (chaque fin de mois) les frais liés à la refacturation de ces structures
  - verser un acompte de 70% des frais engendrés par la formation reçue dans ces structures.

Conscients de l'impact financier sur le budget des familles, le mécénat reste une solution à développer.

### **ARTICLE 5 : Forfait de ski**

Le forfait est obligatoire pour pouvoir skier sur le domaine skiable de Risoul. En cas de perte, le renouvellement sera intégralement à la charge financière des parents.

Il est rappelé, ici, à chaque adhérent qu'il véhicule l'image du Club des Sports à chaque fois qu'il emprunte le domaine skiable. De ce fait, **le Club des Sports ne saurait tolérer aucun manque de respect ni envers les agents et le matériel des remontées mécaniques, ni envers les clients de la station.**

**Si un tel comportement venait à être constaté, nous nous octroierions le droit d'annuler le forfait dont bénéficie l'athlète en question.**

**En cas de fraude avérée, l'athlète sera exclu du Club des Sports.**

### **ARTICLE 6 : Engagement moral des enfants et des parents**

**Les enfants inscrits au Club doivent être assidus lors des séances de préparation physique, d'entraînement, des stages et des courses. Chaque parent est, quant à lui, redevable d'une journée de participation bénévole pour aider à l'organisation des activités (déplacements, courses, manifestations diverses).**

Dans la mesure où les appels à bénévoles mobilisent peu de parents, le comité de direction examine des solutions qui permettront de pénaliser financièrement les non participants.



En cas d'absence de l'enfant, les parents devront informer les entraîneurs et produire un certificat médical au retour de ce dernier.

Des absences répétées et non justifiées, une attitude et des comportements irrespectueux envers :

- les entraîneurs, les adultes, les camarades
- le matériel
- le local

peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

Lorsque l'enfant porte la tenue du Club, avant ou après entraînements, il doit se comporter de manière respectueuse afin de véhiculer une image honorable du Club.

Il est à noter que la responsabilité du Club n'est plus engagée dès lors que l'enfant quitte de son propre chef, les pistes ou les installations sur lesquelles se déroulent les activités du Club.

## **ARTICLE 7 : Matériel**

Les enfants doivent être équipés d'un matériel adapté et entretenu pour la pratique des activités en toute sécurité.

**Sont notamment obligatoires : le port du casque et de la protection dorsale.**

Attention : bien respecter les **normes FIS pour les casques**.

**La tenue du Club est obligatoire pour les entraînements, les compétitions et les podiums.**

**La combinaison est obligatoire à partir de la catégorie U14.**

La tenue étant un élément important de l'image du Club, il est demandé aux enfants qui la portent d'avoir une attitude correcte et respectueuse d'autrui. Il est par conséquent interdit de revendre les tenues à des enfants qui ne seraient pas impliqués dans les activités du Club.

Location de combinaison : le Club offre la possibilité aux compétiteurs qui le souhaitent de louer leur combinaison auprès de ce dernier.

Dans ce cas, un contrat de location détaillé est établi entre le loueur et le locataire pour la durée de la saison de ski.

Location des skis : à partir des U10, le Club propose à la location des skis adaptés, fonction des besoins des coureurs; pour les catégories inférieures, les skis sont à la charge des parents.

Le Club met deux bus à disposition pour chaque déplacement organisé par la section Ski Alpin. Nous rappelons ici le caractère obligatoire du respect des règles de sécurité tel que le port de la ceinture. De plus, nous demandons à chaque athlète bénéficiant de ce moyen de transport de veiller à sa propreté.

La même attitude respectueuse envers le local mis à disposition du Club des Sports est attendue.

Il appartient à chacun d'en garantir sa propreté et d'en assurer, le cas échéant, le nettoyage.



## **ARTICLE 8 : Communication entre les adhérents et le Club**

Toutes les remarques concernant le fonctionnement du Club sont les bienvenues et seront traitées lors des réunions du Comité de Direction de ce dernier.

Il est préférable de les adresser par mail à l'adresse suivante

[communication.csrisol@gmail.com](mailto:communication.csrisol@gmail.com)

ou de déposer vos messages dans la boîte aux lettres du Club, située à l'entrée des garages des services techniques de la Mairie de Risoul.

## **ARTICLE 9 : Droits à l'image**

La cotisation entraîne l'acceptation automatique du droit à l'image lié aux outils de communication du Club pour l'année sportive en cours sans qu'aucune contre partie financière ne soit envisageable.

Néanmoins, sur demande écrite, à l'attention de la Présidente, un refus peut être signifié par voie postale ou électronique.

**Adresse postale :** Club des Sports de Risoul – Mairie de Risoul – La Rua – 05600 Risoul

**Adresses électroniques :** [communication.csrisol@gmail.com](mailto:communication.csrisol@gmail.com)  
[tresorerie.csrisol@gmail.com](mailto:tresorerie.csrisol@gmail.com)

**Site internet :** [www.clubdessportsrisoul.fr](http://www.clubdessportsrisoul.fr)